Journée d'étude internationale *Genre, inégalités et violences en Afrique*
École nationale Supérieure de statistique et d'Économie appliquée
Vendredi 21 juin 2019

VISAGE DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET RECOURS A L'AIDE EN MILIEU RURAL DANS LA REGION DES SAVANES AU TOGO

Au sujet des auteurs :
- Nom et Prénoms : Yawovi Ketomagnan BADOHOUN
Fonction : Démographe, Directeur Régional (Région Maritime)
Institution d'affiliation : Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED)
E-mail: ecketobadohoun@gmail.com
Cel: (00228) 90 27 05 92

- Nom et Prénom : Babénoun LARE
Fonction : Enseignante-chercheure
Institution d'affiliation : Pôle de recherche et d'expertise sur la dynamique des espaces et des sociétés (PREDES)
Département de Géographie, Université de Kara
E-mail: babenounlare@yahoo.fr
Cel: (00228) 90 33 21 29

Résumé de la communication

Toujours cachée sous le couvert d'une problématique de couple plutôt que d'un véritable problème de société, la violence conjugale a pris de l'ampleur dans les années 1970. Au Togo comme partout ailleurs, la violence conjugale à l'encontre des femmes est entretenue et est toujours d'actualité.

Depuis la socialisation de l'enfant dans les communautés, on apprend toujours à la fille dès le bas âge à être soumise à l'homme, tolérante et même à accepter la violence domestique. C'est pourquoi dans certaines communautés, les femmes masquent souvent les violences dont elles sont victimes. Ainsi, la problématique liée à la violence domestique se trouve au centre des politiques qui visent le bien-être de la population, de la santé des femmes en particulier. La violence faite aux femmes compromet l'épanouissement des femmes réduisant leur potentiel à contribuer à l'atteinte du dividende démographique.

Par ailleurs, les populations des zones rurales, éloignées des villes, souffrent des problèmes d'accès aux centres d'écoute. Ces difficultés d'accès restent préoccupantes dans la région des Savanes où l'incidence de la pauvreté est passée de 87,3% en 2011 à 65,0% en 2017 (INSEED, 2017).

Cet article a pour objectif de rechercher les différents types de violence exercés sur les femmes rurales dans la région des Savanes au Togo et les choix de recours à l'aide en cas de violence.

Cette étude s'appuie sur une méthodologie mixte (quantitative et qualitative). Les données quantitatives (pour la région des Savanes utilisées dans le cadre de cette étude) sont extraites des données de l'enquête démographique et de santé du Togo réalisée en 2013-2014. Celles qualitatives résultent des entretiens guidés menés auprès des responsables de lutte contre la

violence faites aux femmes et des entretiens (focus group) avec les femmes âgées de 15-49 ans dans 10 localités de la région des savanes situées à plus de 10 km du chef-lieu de la région.

Les entretiens ont été menés avec les agents des centres d'écoute. La prise en compte de ces centres ont permis d'appréhender le degré de fréquentation de ces centres par les femmes victimes de violence. Une observation directe des registres au niveau des centres d'écoute a été faite. Les statistiques de 2013 à 2018 ont été prises en compte pour s'enquérir du taux de participation des populations concernées de la région d'étude. Lors des entretiens, l'objet de l'investigation a été expliqué aux répondants et leur consentement oral a été sollicité et obtenu avant le début des entretiens.

L'hypothèse générale qui soutient cette étude est que les facteurs socioculturels, socioéconomiques, démographiques et comportementaux expliquent la violence conjugale que subissent les femmes. De celle-ci, découlent les hypothèses spécifiques suivantes : les femmes appartenant à la religion traditionnelle courent plus le risque de subir la violence conjugale que les femmes des autres groupes religieux ; les femmes appartenant aux groupes d'âges élevés courent le risque de subir la violence conjugale que les femmes des autres groupes religieux ; les femmes sans instruction courent plus le risque de violence conjugale ; les femmes des niveaux de vie faible courent plus le risque de subir la violence conjugale ; une forte exposition des femmes aux mass-médias diminuerait le risque de subir la violence conjugale.

Dans l'ensemble, 52,3% de femmes en union ou en rupture d'union âgées de 15-49 ans ont connu au moins une forme de violences conjugales. Le visage des violences conjugales se déclinent en violence physique, émotionnelle et sexuelle. Parmi les formes de violence qu'ont subi les femmes, 48,9% ont subi la violence émotionnelle, 32,1% la violence physique et une proportion non négligeable (10,0%) la violence sexuelle.

La violence conjugale émotionnelle ou psychologique est observée lorsqu'un conjoint adopte une série d'attitudes et de propos visant à dénigrer et à nier la façon d'être de sa femme. Ces paroles ou gestes ayant pour but de déstabiliser ou de blesser l'autre (Hamza, 2006). Elle se manifeste d'après Josse (2007) par les actes suivants : la dévalorisation, le dénigrement, les humiliations, le chantage, les attitudes et propos méprisants, la limitation des mouvements, la limitation de l'accès à l'aide médicale et/ou à l'information, l'exclusion d'événements signifiants par exemple, l'interdiction d'assister au mariage d'un membre de la famille, la négligence, la privation de nourriture, de loisirs, de déplacements hors du foyer et même de rapports sexuels selon les entretiens réalisés avec les groupes de femmes.

Les résultats révèlent qu'à l'exception des femmes de la religion musulmane (40,7%), les fortes proportions des femmes ayant été victimes de la violence conjugale se retrouvent chez les femmes adeptes des religions traditionnelles (60,4%), chrétiennes (54,9%) et autres religions (47,1%).

La proportion des femmes en union ou en rupture d'union ayant connu la violence conjugale est élevée au sein des femmes sans instruction (54,8%) et celles ayant atteint le niveau primaire (48,7%). Par contre, on note une faible proportion des femmes ayant le niveau secondaire ou plus, victimes de violence conjugale (39,2%).

En outre, plus le niveau de vie du ménage est élevé, faible devient la proportion des femmes ayant connu la violence conjugale. En effet, 54,6% des femmes appartenant au ménage à niveau de vie faible contre 17,3% de femmes de ménages à niveau de vie élevé ont connu une violence conjugale. Par ailleurs près de la moitié (49,8%) des femmes de niveau de vie moyen ont subi une forme de violence conjugale.

S'agissant de la variable groupe d'âges, la violence conjugale affecte plus les femmes des groupes d'âges élevés (vielle génération). En effet, on note une proportion relativement faible de femmes victimes de la violence conjugale dans les groupes d'âges jeunes comparés aux autres groupes d'âges (42,9% pour le groupe d'âges 15-19 ans et 40,8% pour les femmes du groupe d'âges 20-24 ans). Par contre, la proportion des femmes victimes de violence conjugale est très élevée dans les groupes d'âges élevés 55,0% pour les 25-29 ans, 53,9% pour les 30-39 ans et 57,1% pour le groupe d'âges 40-49 ans.

Suivant le statut matrimonial, les femmes veuves, divorcées ou en rupture d'union (66,7%) subissent plus la violence conjugale que leur homologue en union (mariées ou union libre) (50,8%).

Quant à l'exposition aux médias, plus de la moitié des femmes faiblement exposées aux mass medias (55,7%) sont victimes de la violence conjugale contre 37,9% des femmes ayant une exposition élevée au media. Toutefois, on note que les femmes moyennement exposées au média ont une forte proportion de violence conjugale (51,7%).

La recherche des facteurs explicatifs renseigne que les femmes des groupes d'âges 30-39 ans et 40-49 ans courent plus de risque d'être victime de la violence conjugale. Selon le niveau d'instruction, les femmes ayant le niveau d'instruction secondaire ou plus courent moins le risque de violence conjugale. En considérant l'état matrimonial, ce sont celle en rupture d'union, veuves ou séparées qui sont plus exposées à la violence conjugale (Odds ratio égal 1,94), les femmes ayant une forte exposition aux mass médias sont moins à risque de subir la violence conjugale. Les femmes de niveau de vie élevé courent moins de risque de subir la violence conjugale.

Parmi les femmes qui ont subi des violences physiques ou sexuelles, 34,2% ont recherché de l'aide. Au cours de l'enquête, on a demandé aux femmes qui avaient été victimes d'actes de violence conjugale et qui avaient recherché de l'aide, auprès de qui elles s'étaient dirigées pour obtenir cette aide.

Dans l'ensemble, les résultats montrent que c'est principalement auprès de leur propre famille que les femmes ont sollicité de l'aide (25,5%). Dans 13,4% des cas, les femmes se sont tournées vers la famille du mari/conjoint pour obtenir de l'aide.

Au cours de l'enquête, on a également demandé à toutes les femmes qui avaient été victimes d'actes de violence physique ou sexuelle si elles avaient porté plainte auprès des autorités compétentes pour ces actes, et si oui, quelle suite avait été donnée à la plainte. Seulement, 5,5% de femmes qui ont subi des actes de violence physique ou sexuelle ont déclaré avoir porté plainte auprès des autorités.

Une analyse de la violence conjugale dans la région des Savanes est d'une grande importance pour plusieurs raisons. Les femmes qui ont subi des violences conjugales sont souvent tourmentées psychologiquement. Evoquant les cas reçus, dans un centre de prise en charge visité lors des entretiens, une assistance sociale a confirmé que les victimes courent parfois des risques élevés de maladies infectieuses.

C'est dans ce sens que des manifestations sont souvent organisées dans la région des Savanes pour dire non à cette pratique. Une des manifestantes lors d'une manifestation a affirmé que: «Les violences faites aux femmes et aux filles sont des actes qui passent souvent inaperçus dans la région des Savanes. La caravane vise donc à rappeler à tout le monde que ces actes sont punissables et à amener les autorités à prêter vraiment attention aux lois qui protègent les femmes et qui sont en rapport avec des violences ». Il est à rappeler que le Togo a pris également des engagements telles que la Conférence Internationale sur la Population et le développement (Caire, 1994), la Conférence Mondiale sur les Femmes (Beijing, 1995).

Cette étude a permis l'identification des types de violence et des facteurs qui sont à la base de la violence conjugale faite aux femmes. Elle a révélé les relations entre la société et la culture à travers l'environnement global et les caractéristiques individuelles des femmes.

L'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les formes de violences et les facteurs qui sont à la base de la violence conjugale faites aux femmes en union ou en rupture d'union. Il s'agit des femmes n'ayant aucun niveau d'instruction, adepte de religion traditionnelle. De plus, ces femmes sont moins exposées aux mass-médias. En outre la plupart d'entre elles ont un niveau de vie faible.

Pour la maîtrise de la violence conjugale faite aux femmes, il est nécessaire d'entreprendre des actions à l'endroit des femmes qui constituent une part des décideurs de demain. Ainsi, il serait de l'avantage de l'humanité toute entière et des femmes pour ce qui concerne leur épanouissement et leur santé d'une part, de la génération présente et celle future d'autre part, pour réaliser l'émergence du Togo à l'horizon 2030, de mener les actions suivantes à l'endroit des femmes: initier ou poursuivre des campagnes d'alphabétisation à l'endroit des femmes dont le niveau d'instruction est faible ; sensibiliser les femmes sur leurs droits afin de pouvoir porter plainte lorsque cela est nécessaire. Toutes ces actions doivent être plus intensifiées en milieu rural dans la région des Savanes.

Enfin, pour continuer de matérialiser son engagement dans la lutte contre toutes formes de violences à l'égard des femmes, l'État togolais a ratifié et ou adopté certains textes sur le plan national ou international. Par exemple, les lois nationales touchant aux droits des femmes sont entre autres martelées dans la constitution de la IVème République de 1992 (article 11 consacrant l'égalité de l'homme et de la femme devant la loi).